

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Par convocation du 04 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Valérie HUNZINGER, Willy SCHWANDER, Elisabeth GRILLET, Alain GROSSHANS, Céline BUCHER, Claude BAUER, Chantal RIES, Clément RENAUDET, Véronique SANSONNET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des absents excusés suivants :

- Françoise ELSAESSER, qui a donné procuration à Virginie MUHR
- Mathias PETER

Membres en exercice : 15	Présents	:	13
	Absents et excusés	:	2
	Procuration	:	1

Madame le Maire salue la présence de Mme Marie WOLF, responsable du service patrimoine de la Communauté de Communes de Sélestat, et M. Olivier MORIS, vice-président de la Communauté de Communes de Sélestat en charge du suivi des grands chantiers et travaux neufs, pour une présentation du projet et de son avancement, du Périscolaire du Ried Baldenheim/Mussig devant les élus. La demande de permis de construire devrait être déposée au 1^{er} trimestre 2021 pour une livraison du bâtiment en 2023.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Céline BUCHER, conseillère municipale, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2020-60 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020
- D-2020-61 Opposition au transfert au président de la Communauté de Communes de Sélestat des pouvoirs de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et en matière d'habitat insalubre.

- D-2020-62 Tarifs de location 2021
- D-2020-63 Décision modificative 03/2020
- D-2020-64 Projet pistes cyclables
- D-2020-65 Délégations consenties au Maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- D-2020-66 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

Suite à la disparition de Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, une minute de silence est observée.

Virginie MUHR, en préalable, remercie tous les conseillers, jeunes ou adultes, qui ont donné de leur temps pour l'embellissement du village pour les décorations de Noël. Il y a quelques nouveautés comme la boîte aux lettres ou les sujets en bois et de nouveaux emplacements ont également été décorés.

D-2020-60 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 a été transmis aux membres le 06 novembre 2020, et n'appelle aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020-61 OPPOSITION AU TRANSFERT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE ET EN MATIERE D'HABITAT INSALUBRE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu l'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 concernant le dispositif de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sélestat du 9 juillet 2020 relative à l'élection de son Président,

Considérant que dans un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI précité, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police en notifiant leur opposition au président de l'EPCI,

Mme le Maire souhaite s'opposer au transfert automatique au profit du Président de la Communauté de communes de Sélestat, du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des Gens du Voyage,

Et elle souhaite s'opposer au transfert automatique au profit du Président de la Communauté de communes de Sélestat, du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat insalubre (articles L123-3, L129-1 à L129-6 et L511-1 à L511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation),

La question du pouvoir de police est aussi d'actualité, en particulier avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui pourrait financer partiellement les brigades vertes. Des villages aux alentours réfléchissent à une potentielle adhésion, d'autres villages se sont déjà engagés.

Virginie MUHR, Maire, propose de faire intervenir des représentants de la Brigade Verte devant le conseil municipal en février pour une présentation de leur rôle, missions et compétences.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal, après délibération,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique au profit du Président de la Communauté de communes de Sélestat, du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des Gens du Voyage,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique au profit du Président de la Communauté de communes de Sélestat, du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat insalubre (articles L123-3, L129-1 à L129-6 et L511-1 à L511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation),

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté d'opposition du transfert au profit du Président de la Communauté de communes de Sélestat, du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles des Gens du Voyage et en matière d'habitat insalubre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020-62 TARIFS DE LOCATION 2021

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021 :

INTITULE	Prix 2020	Prix 2021
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3550,00
LOT Chasse réservée	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00
Location droit de pêche APP	20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00
Taxe Taxi	150,00	150,00
Valeur Vénale suite cession gratuite - l'are	38,11	38,11
Concession au cimetière - tombe simple	75,00	75,00
pour 30 ans - tombe double	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00
Casurnes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00
Droits de place + branchement	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00
Cirque	30,00	30,00
Droits de photocopie simple et R.V en noir et blanc A3 - A4	0,30	0,30
Droits de photocopie simple et RV en couleur A4 - A3	0.60	0.60
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00
Ravalement façades simple	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00
Grands anniversaires – Noces d'Or, Diamant - Arrangement floral	46,00	46,00

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2021

L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres présents que la cohabitation entre le périscolaire et les différents occupants du Centre Socio Culturel aura lieu jusqu'en 2023.

Elle insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, cuvettes et urinoirs, et des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Périscolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques.

L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires à un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

	2020	2021
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES	€	€
- Grande salle + petite salle	160	160
- Petite salle	60	60
- Grande salle + petite salle * Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions...	60	60
- Grande salle + petite salle * Soirées cartes, loto, belote, ...	90	90
- Grande salle + petite salle * Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps – participation au nettoyage	85	85
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
PRIVES LOCAUX		
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
- Collation enterrement	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES		
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90
- Petite salle sans chauffage	75	75
- Réunion de travail	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
PRIVES LOCAUX (Cuma, ...)		
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES		
- Grande salle Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être	12	12
- Grande salle + petite salle * Expositions culturelles	75	75
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120

Ces tarifs s'entendent par jour. Le 2ème jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ après 14h00. L'attestation d'assurances est à fournir en conséquence.

Les documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations sont :

⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR ».

⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions sont bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé.

⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation pour toutes les manifestations, payantes ou gratuites.

APPROUVE : POUR	:	13
ABSTENTION	:	1 (Alain GROSSHANS)
CONTRE	:	0

D-2020-63 DECISION MODIFICATIVE 03/2020

Par délibération du 16 juillet 2020 avec l'adoption du budget primitif principal de la commune, le tableau des subventions a été approuvé pour l'exercice 2020.

Le Maire explique que dans le tableau des subventions, l'EMIR (Ecole de Musique Intercommunale du Ried) peut bénéficier d'une subvention maximum de 5 000 € pour cette année.

Chaque trimestre, une part fixe de 1000€ + une part variable de 35€, par élève habitant Baldenheim ou Rathsamhausen et par trimestre est accordée à l'EMIR.

Pour 2020 :

Trimestre 2 (année scolaire 2019/2020) : 22 élèves	soit 1 770 € (mandat 131)
Trimestre 3 (année scolaire 2019/2020) : 21 élèves	soit 1 735 € (mandat 308)
Trimestre 1 (année scolaire 2020/2021) : 24 élèves	soit 1 840 €

Soit un total de 5 345 € pour 2020.

Le maire propose d'accorder une subvention supplémentaire de 345 € pour 2020.

Après discussion, le Conseil municipal,

- DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire de 345 € pour l'exercice 2020 à l'EMIR,
- AUTORISE le Maire à établir et à signer le mandat relatif à cette opération.

APPROUVE : POUR	:	13
ABSTENTION	:	1 (Elisabeth GRILLET)
CONTRE	:	0

D-2020-64 PROJET PISTES CYCLABLES

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Lors de la présentation du projet de schéma directeur cyclable du PETR Sélestat Alsace Centrale, aucun projet n'avait été retenu pour les communes de Baldenheim et Mussig, bien que les deux communes aient présenté, en temps et en heures, des demandes précises.

Mme Le Maire informe qu'une demande officielle, conjointe avec la commune de Mussig, a été faite auprès du PETR pour 2 alternatives de pistes cyclables utilitaires reliant Baldenheim et Mussig à Sélestat par Rathsamhausen.

Ce projet, suite à la persévérance des deux Maires, sera inscrit en priorité dans les programmes de travaux du PETR (maximum dans les 10 années à venir).

D-2020-65 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°39	36 rue Binni	Section 5 parcelle 202/20	10,38 ares	Bâti	Maître GENY (Sundhouse)
PLU-DPU n°40	14 rue Principale	Section 1 Parcelle a/11	5,70 ares	Bâti	Maître HERTH (Marckolsheim)
PLU-DPU n°41	8 rue de Hessenheim	Section 2 Parcelle 165/161	9,25 ares	Bâti	Maître MOREAU (Châtenois)
PLU-DPU n°42	14A rue des Romains	Section 17 Parcelle 504/171	17,60 ares	Bâti	Maître SCHALLER (Strasbourg)
PLU-DPU n°43	1 rue Binni	Section 4 Parcelle 356/64	4,4 ares	Bâti	Maître FRERING (Muttersholtz)

PLU-DPU n°44	19 rue de l'Eglise	Section 4 Parcelle 84	4,04 ares	Bâti	Maître BAZAINE (Châtenois)
PLU-DPU n°45	8A rue de Hessenheim	Section 2 Parcelle 167/61	7,06 ares	Bâti	Maître HERTH (Marckolsheim)
PLU-DPU n°46	19 rue de l'Eglise	Section 4 Parcelle 84	4,04 ares	Bâti	Maître BAZAINE (Châtenois)
PLU-DPU n°47	Rue de Schwobsheim	Section 17 Parcelles 525, 526 et 371	9,94 ares	Non bâti	Maître PFISTER (Hoenheim)
PLU-DPU n°48	46 rue de Sélestat	Section 8 Parcelle 183	8,72 ares	Bâti	Maître FRERING (Muttersholtz)

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Aménagement de voirie dans diverses rues

Concerne le lot 01

VOGEL TP

Avenant 02 : L'entreprise renonce, dans le cadre de son marché de travaux à l'avance de 5% prévue dans l'acte d'engagement - art 4. et, selon les modalités décrites à l'article 5-2 du CCAP.

D-2020-66 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Demande de permis de construire n°8 et 9
- 7 Demande de déclaration Préalable de travaux n°24 à 30
- 9 Demandes de certificat d'urbanisme n°16 au 24
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La mairie sera fermée les 24 et 31 décembre 2020
- M. DIRINGER de la Société « TOUT UN PROGRAMME » fera une présentation de sa proposition technique et financière pour la mission d'AMO (assistance à maître d'ouvrage) concernant le Centre Socio Culturel le jeudi 14 janvier 2020, devant les membres du conseil municipal.

- Les paniers pour les séniors seront distribués par les conseillers municipaux entre le 14 et le 20 décembre.
- Les calendriers de la commune seront distribués fin décembre 2020.
- Aucune suite n'a été donnée par la commune à la vente du terrain JAEGER, rue principale, pour une question de coût trop élevé.
- Réunion de la Commission Voirie le 12 décembre 2020 à 10h à la Halle communale pour aborder les questions de stationnement et de circulation liées au futur lotissement du Bruehli.
- Opération « boîtes de Noël pour les plus démunis » : plus d'une centaine de boîtes ont été déposées à Baldenheim. Environ 1400 boîtes ont été collectées en Centre Alsace et centralisées par l'AGF à Sélestat qui s'occupe de la distribution.

Virginie MUHR, Maire, présente et explique la construction d'un projet de territoire de la Communauté de Communes de Sélestat, avec le cabinet de consultant KPMG :

Les enjeux sont :

- la mise en place d'un projet de territoire et définition de la stratégie sur du long terme
- la déclinaison opérationnelle sur le territoire
- et des indicateurs pour les différents services.

Autour de 4 AXES :

- Attractivité du territoire : économique – touristique – infrastructures – communication
- Epanouissement de la personne – Enfance- Jeunesse - Médiathèque – Culture
- Être un territoire de référence en matière de transition écologique
- Mutation de l'administration – pacte de gouvernance – pacte citoyen

Puis 3 sous-axes pour chacun des 4 axes :

Le travail se fera en atelier et tables rondes

Les 12 ateliers se feront chacun sur 3 temps forts, en soirée pour permettre la participation d'un maximum de conseillers municipaux.

Temps 1 : état de l'art / diagnostic

Temps 2 : Boîte à idée : Comment préparer l'avenir

Temps 3 : priorisations et plans d'action

Pourront y participer :

- les conseillers communautaires
- des membres du conseil de développement du PETR pour la société civile
- tous les conseillers municipaux

INTERVENTIONS

Clément RENAUDET : concernant le comblement d'un fossé

« A la suite du remembrement de maigres mesures compensatoires ont été prises pour préserver la biodiversité.

Une partie de ces espaces réservés à la nature n'ont pas été respectés, voir détruits.

Ce qui est le cas pour un tronçon de fossé d'irrigation à la limite du ban communal entre Baldenheim et Muttersholtz, en zone inondable.

A la suite des remembrements la biodiversité s'est effondrée. Le laxisme des décideurs, de beaucoup d'élus...permet ce genre de dérive.

Si ce comblement est illégal, je demande que ce fossé soit remis en état. »

Jean-Luc BURY informe les membres présents

- un pare-ballon sera installé au City-stade par la Communauté de Communes de Sélestat en février 2021.
- Les travaux de voirie (réseaux, enrobé et éclairage public) dans l'impasse de Mussig sont achevés. Il ne manque que la signalisation verticale et horizontale.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h30.